



Conditions générales d'utilisation de Swiss Life myLife Expert (CGU); institutions de prévoyance propres

Valable dès: 1^{er} décembre 2021

Art. 1 Généralités

Par l'intermédiaire d'un extranet, Swiss Life met à disposition des prestations de service basées sur Internet appelées Swiss Life myLife Expert et désignées ci-après par "SL myLife Expert" ou "application en ligne".

SL myLife Expert est raccordé à Internet, mais protégé par des mesures de sécurité adéquates en tant qu'extranet. L'adresse (URL) de l'application en ligne est la suivante: <https://mylife.swisslife.ch>.

Les personnes mentionnées ci-après (appelées utilisateurs) ont accès à SL myLife Expert afin de mettre en œuvre et de gérer la prévoyance en faveur du personnel:

- le conseil de fondation d'une institution de prévoyance qui a souscrit avec Swiss Life un contrat d'assurance vie collective,
- le conseil de fondation d'une institution de prévoyance de l'association qui a souscrit avec Swiss Life un contrat d'assurance vie collective,
- partenaires de distribution (courtiers) qui suivent ce type de personnes sur mandat.

L'utilisation de SL myLife Expert est règlementée par les présentes Conditions générales d'utilisation de Swiss Life myLife Expert; institutions de prévoyance propres.

Art. 2 Prestations apportées par SL myLife Expert

Les prestations de service offertes dans le cadre de SL myLife Expert comprennent l'utilisation de l'application en ligne et de ses banques de données, l'identification pour accès et l'autorisation de l'utilisateur, l'échange direct d'informations entre l'utilisateur et Swiss Life, la publication de différents manuels d'utilisation (sous forme de documents ou de vidéo en ligne) ainsi que l'assistance.

Les divers services et cas de figure à disposition de l'utilisateur sont énumérés dans SL myLife Expert sous le titre Menu Actions.

L'offre de prestations de service peut à tout moment être élargie ou limitée par Swiss Life sans préavis. Une limitation temporaire ou définitive de l'offre est communiquée en temps voulu et sous une forme appropriée.

Art. 3 Correspondance commerciale électronique/e-documents

La correspondance commerciale avec Swiss Life peut, dans une large mesure, être traitée sous forme électronique. Si le traitement via SL myLife Expert est choisi, les documents sont systématiquement mis à disposition sous forme électronique (e - documents). La correspondance électronique a valeur de communication écrite à Swiss Life au sens des conditions générales applicables aux assurances collectives (CGA).

L'utilisateur peut demander à être informé de l'entrée des documents via sms ou e-mail grâce à la fonction sonnerie.

Les e-documents sont considérés comme ayant été dûment envoyés à partir du moment où ils peuvent être consultés dans SL myLife Expert. Ceci est valable indépendamment du fait que les documents puissent être effectivement consultés sur le moment ou ultérieurement.

La forme sous laquelle sont envoyés les documents dans SL myLife Expert (électronique ou papier) peut à tout moment être modifiée. Les envois sous forme papier sont à la dernière adresse commerciale ou de correspondance indiquée.

Art. 4 Maintenance et assistance

La maintenance de SL myLife Expert et son actualisation en cas de besoin sont constamment assurées. En règle générale,

la maintenance et les actualisations ont lieu dans la nuit de jeudi à vendredi ou en fin de semaine. Pendant ce temps, la disponibilité de SL myLife Expert n'est pas garantie. Dans certains cas justifiés, Swiss Life se réserve le droit d'interrompre l'accès à SL myLife Expert à d'autres moments également.

Si SL myLife Expert n'est pas disponible pendant plus de trois jours ouvrables, les informations et documents peuvent être demandés auprès de Swiss Life sous forme papier. Swiss Life décline toute responsabilité concernant les dommages causés par des interruptions de SL myLife Expert.

Une assistance téléphonique est garantie pour SL myLife Expert les jours ouvrables pendant les heures de bureau. En dehors de ces heures ou en cas de besoin, est possible d'effectuer des demandes d'assistance via un formulaire en ligne. Une réponse sera envoyée dans les plus brefs délais.

Art. 5 Droits et devoirs généraux de l'utilisateur

Pour se servir de SL myLife Expert, l'utilisateur doit s'assurer qu'il dispose du matériel informatique et des logiciels nécessaires (ci-après poste de travail) pour une connexion à Internet selon les normes standard en vigueur. Cela englobe une configuration compatible avec Internet des postes de travail ainsi que l'accès à Internet. Les exigences en termes de matériel informatique et de logiciels peuvent être consultées sur Internet via <https://www.swisslife.ch/myLife>.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser SL myLife Expert pour la transmission ou la consultation d'informations illicites ou pour toute autre utilisation abusive. Il s'engage en particulier à ne pas perturber, modifier ou endommager l'accès à SL myLife Expert ou aux réseaux et à ne pas transmettre de publicités illicites ou d'autres messages importuns (spams), virus ou autres logiciels malveillants (maliciels). L'utilisateur libère Swiss Life de toute prétention de tiers suite à l'utilisation illicite de l'accès à SL myLife Expert ou à Internet.

Il est interdit de nuire au bon fonctionnement de SL myLife Expert ou de l'entraver intentionnellement ou par négligence, en utilisant des logiciels ou des postes de travail inadéquats.

Swiss Life se réserve le droit de bloquer l'accès à SL myLife Expert si l'utilisateur utilise l'application en allant à l'encontre du contrat ou de la loi ou si son poste de travail met en danger le fonctionnement efficace de SL myLife Expert.

L'utilisation commerciale de l'accès à SL myLife Expert offert par Swiss Life ou des prestations de service offertes dans ce cadre par Swiss Life, et en particulier leur revente, sera punie et entraînera des dispositions pénales.

Art. 6 Identification pour l'accès et légitimation

Le conseil de fondation et les partenaires de distribution désignent pour Swiss Life une personne détenant l'ensemble des droits d'administrateur de SL myLife Expert (ci-après désignée sous le terme de "Super User"). Swiss Life a le droit de demander des copies de documents officiels pour la vérification de l'identité du Super User. Elle a également le droit de refuser un Super User sans avoir à se justifier.

Le Super User attribue et gère d'autres droits d'accès à SL myLife Expert selon les indications des CGU. Le client garantit une suppléance axée sur la pratique ainsi qu'une succession sans faille du Super User.

Le Super User se charge de communiquer et de modifier les autres droits d'accès. Il convient de transmettre et de mettre à jour le titre de civilité, le prénom, le nom, le numéro d'assuré, la date de naissance, l'adresse e-mail ainsi que le numéro de téléphone portable des autres personnes bénéficiant d'un droit d'accès.

Après les avoir attribués, le Super User vérifie l'exactitude des droits d'accès. Les éventuelles inexactitudes doivent immédiatement être communiquées en ligne à Swiss Life par e-mail ou via SL myLife Expert.

Concernant l'identification pour accès, le super user et les autres personnes bénéficiant d'un droit d'accès reçoivent chacun un nom d'utilisateur personnel et un mot de passe initial qui doit impérativement être modifié en un mot de passe personnel au moment de la première identification.

L'identification pour accès à SL myLife Expert a lieu via la saisie du nom d'utilisateur et du mot de passe personnels. Il convient en outre de saisir à chaque fois un code PIN (code SMS) qui est envoyé par SMS à la personne ayant reçu l'autorisation d'accès.

Ces éléments de sécurité sont attribués individuellement et ne sont pas transmissibles. Une transmission à des tiers non autorisés est interdite. L'utilisateur est responsable de la sécurité et de la confidentialité de ces données.

Swiss Life considère chaque personne s'étant identifiée grâce aux éléments de sécurité comme habilitée à l'utilisation de SL myLife Expert. Swiss Life décline toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation illégale ou allant au-delà de l'autorisation donnée des éléments de sécurité ou de l'application en ligne.

Art. 7 Sécurité et bon fonctionnement de l'application

Swiss Life accorde une grande importance à la sécurité et au bon fonctionnement de l'application SL myLife Expert. Les données sont transmises de manière cryptée en mode SSL (Secure Socket Layer).

Malgré des mesures préventives efficaces prises par Swiss Life ainsi que d'autres prestataires de services, tels que le fournisseur d'accès, la sécurité et le bon fonctionnement ainsi que l'actualité et la confidentialité des données transmises via SL myLife Expert ne peuvent pas être garanties en raison du caractère public d'Internet. L'utilisateur utilise par conséquent SL myLife Expert et Internet à ses propres risques. Pour augmenter la sécurité, il est par ailleurs suggéré à l'utilisateur de prendre également ses propres mesures préventives (pare-feu, anti-virus, Security Patches, etc.) et d'activer les éléments de sécurité de son matériel informatique en suivant les conseils du fabricant.

L'utilisation de SL myLife Expert ainsi que la sauvegarde de données et de documents sur les installations informatiques de l'utilisateur ont lieu sous sa propre responsabilité.

Art. 8 Etendue de l'utilisation

SL myLife Expert est à la disposition de l'utilisateur pour une utilisation simple, non exclusive, non transmissible et conforme aux dispositions en vigueur. L'utilisation conforme aux dispositions comprend notamment, mais pas uniquement, la consultation, le transfert, le téléchargement, la lecture, la sauvegarde et la reproduction de données et d'informations ainsi que l'utilisation interne de programmes ou de parties de programmes au sens des présentes CGU. Toute autre utilisation de SL myLife Expert est interdite.

L'application en ligne et autre matériel informatique éventuel mis à la disposition de l'utilisateur restent la propriété exclusive de Swiss Life. Les autres droits tels que les droits commerciaux et les droits d'auteur ainsi que toutes les autorisations d'utilisation non octroyées explicitement à l'utilisateur restent également la propriété de Swiss Life ou des détenteurs des droits sur le logiciel.

Art. 9 Responsabilité

Dans le cadre de la loi, Swiss Life décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement subis par l'utilisateur, le Super User ou d'éventuelles autres personnes bénéficiant du droit d'accès en relation avec l'utilisation de SL myLife Expert.

Swiss Life ne garantit en particulier pas le fonctionnement parfait de l'accès à SL myLife Expert, de l'accès constant à Internet ainsi que de l'exactitude et de l'exhaustivité du contenu des informations, des documents ou des données offertes et transmises par elle-même, par l'utilisateur ou par des tiers. Swiss Life décline par ailleurs toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité et le bon état de fonctionnement des logiciels et du matériel informatique utilisés par l'utilisateur. Les dommages subis par l'utilisateur, par Swiss Life ou par des tiers subséquemment à des lacunes au niveau des appareils ou des logiciels de l'utilisateur sont imputables à ce dernier.

Swiss Life décline enfin toute responsabilité concernant les dommages dus à des cas de force majeure ou résultant de circonstances imprévisibles, temporaires ou n'étant pas du ressort de Swiss Life (p.ex. prescriptions légales ou administratives, défaillance des réseaux de communication, etc.). La responsabilité de Swiss Life ne peut être engagée à aucun titre pour les dommages directs ou indirects (cf. perte de gain ou prétentions de tiers) causés par l'utilisateur, par le Super-User ou par des tiers.

Art. 10 Fin du droit d'utilisation

Les droits d'utilisation de SL myLife Expert pour un cercle de personnes défini dans un contrat d'assurance vie collective prennent fin globalement lorsque la réassurance auprès de Swiss Life des personnes assurées actives de ce cercle prend fin. Par ailleurs, il est possible de mettre un terme à l'utilisation de SL myLife Expert par l'utilisateur ou Swiss Life, à la fin d'un mois civil, en respectant le délai de résiliation de six mois. Swiss Life et l'utilisateur se réservent le droit d'interrompre avec effet immédiat l'utilisation de SL myLife Expert en cas de violation grave des obligations contractuelles.

Art. 11 Obligation de restitution

Lorsque l'utilisateur n'utilise plus SL myLife Expert, il est tenu de restituer à Swiss Life le matériel qui lui a été confié dans le cadre de l'utilisation de cette application, de le supprimer ou de le détruire selon les instructions. L'ensemble des éléments de légitimation pour l'accès de l'utilisateur et de tous les autres ayants droit à SL myLife Expert sont automatiquement supprimés.

Art. 12 Protection des données

L'utilisateur, le Super User et Swiss Life s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des dispositions déterminantes en matière de protection des données, notamment celles liées à la prévoyance professionnelle. L'utilisateur et le Super User doivent s'assurer que l'utilisation et le traitement des données servent effectivement à la gestion de la prévoyance en faveur du personnel. Les données et informations doivent être traitées de manière strictement confidentielle et ne doivent en aucun cas être communiquées ou rendues accessibles à des tiers non autorisés.

Les informations confidentielles et notamment les données personnelles particulièrement sensibles (comme les données médicales) ne doivent en aucun cas être transmises en ligne non protégées via SL myLife Expert. Il convient de les transmettre à Swiss Life par la poste. En cas de non-respect

de cette disposition, Swiss Life est habilitée à ordonner l'interruption voire le blocage de l'accès à SL myLife Expert selon son appréciation. Swiss Life décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages subis par l'utilisateur dans ce contexte.

Dans le cadre de leur accès à SL myLife Expert, l'utilisateur, le Super User et les autres ayants droit acceptent que leurs données soient saisies dans un témoin temporaire et dans un fichier journal. Cela permet de voir quel utilisateur et quels autres ayants droit ont utilisé l'accès à SL myLife Expert et à quel moment. Ces données ne seront sauvegardées que dans la mesure où cela est nécessaire à l'amélioration de SL myLife Expert ou à une analyse des prestations, des erreurs ou des abus.

Art. 13 Autres dispositions

Swiss Life se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes Conditions générales d'utilisation. Demeurent réservées en particulier les adaptations dues à des modifications ou à des adaptations technologiques, administratives ou actuarielles en raison de nouvelles prescriptions légales ou administratives.

Les informations juridiques et conditions d'utilisation (<https://www.swisslife.ch/legal>) publiées en ligne sur le site de Swiss Life s'appliquent également en complément des CGU.

Le droit suisse est applicable. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

© Legal Swiss Life, décembre 2021